



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question écrite n° 12843

Texte de la question

M. Guy Drut demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports quelles mesures spécifiques elle compte prendre afin de sensibiliser les jeunes aux dangers des sectes.

Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports a poursuivi et amplifié les actions relatives à la prévention des risques sectaires, initiées en octobre 1996. Dès le deuxième semestre 1997, la réalisation et la diffusion de documents spécifiques ont permis une meilleure identification des groupes suspects et des dangers qu'ils font encourir à la société en général et aux jeunes en particulier. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports participe régulièrement aux travaux de l'Observatoire interministériel des sectes et, en particulier, au groupe de travail sur la situation des mineurs dans les sectes. Il a adressé, à ce titre, une instruction aux préfets avant la campagne d'été relative aux centres de vacances et de loisirs afin de renforcer la vigilance et demander le signalement des groupes suspects. En mars 1998, une session de formation professionnelle continue a réuni les correspondants régionaux et des personnels des directions départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs désireux de se former pour mener, à leur tour, des actions dans leur département. Ce stage, de très haut niveau, a permis d'approfondir les dimensions philosophique, sociologique, psychologique, économique et juridique du phénomène sectaire et conduira à la constitution d'un réseau très opérationnel sur le terrain. Le rôle des correspondants a été redéfini à cette occasion et recentré sur la protection des mineurs, la délivrance des habilitations de formations professionnelles, la sensibilisation et l'information des partenaires institutionnels, des partenaires associatifs, y compris dans le domaine des activités physiques et sportives. Une instruction précisera le rôle du ministère de la jeunesse et des sports et de ses personnels en matière de risques sectaires afin de situer leur action par rapport à la circulaire 97-00189 du 7 novembre 1997 du ministre de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12843

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1886

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2901